



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

Dijon, le 15 avril 2022

**Pôle « Economie, Emploi, Compétences
et Solidarités »**

Service « Insertion Sociale et Solidarités »

Affaire suivie par Tiphaine SAULAIS

Chargée de mission Politique d'intégration

03.80.76.29.20

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr

Anne-Louise LAURENT

Assistante administrative et budgétaire

03 63 01 70 30

anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

Et

Bernard Trouillet

Conseiller Jeunesse

DRAJES Bourgogne - Franche-Comté

Service JEPVA

03.45.58.34.76

bernard.trouillet@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

DREETS et DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - action 12 :
intégration des primo-arrivants

Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Appel à manifestation d'intérêt
Grand programme Volont'R 2022

1. DATES IMPORTANTES

L'appel à projets est ouvert du **19 avril 2022 au 20 mai 2022**. Les actions financées devront être réalisées sur l'année 2022.

CONTEXTE ET PUBLIC

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « intégration et accès à la nationalité ».

Les étrangers primo-arrivants sont les personnes admises régulièrement en France pour la première fois (ressortissants de pays extra-communautaires et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique. Ces personnes, sauf exception réglementaires, doivent être signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

En garantissant durablement les moyens du BOP 104 par la déconcentration des crédits dans les territoires – résultante de la crise migratoire de 2015 notamment - la politique d'intégration a été renforcée et cette territorialisation permet de répondre aux besoins locaux et à la nécessité de structurer une politique ambitieuse en faveur des publics primo-arrivants. La politique d'intégration s'articule autour de 5 piliers principaux :

- L'accès et l'ouverture des droits sociaux
- L'accès à l'apprentissage de la langue française
- L'accès au logement et à l'hébergement
- L'accès à la formation et à l'emploi
- L'accès aux soins et à la santé

L'instruction intégration de l'année 2022 (INTV2202529) se situe dans la continuité de celles de 2021 et 2020, où est clairement désignée comme priorité absolue, l'accès à la formation et à l'emploi des étrangers primo-arrivants. Elle appelle également à une forte mobilisation concernant l'appropriation des codes sociaux et des valeurs de la République et ce, notamment, en direction des jeunes étrangers.

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2021, 3 764 signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR). Sur ces 3 764 signataires du CIR :

- 177 sont âgés de 16 à 18 ans (5% des signataires)
- 988 sont âgés de 19 à 25 ans (26% des signataires)

Les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) représentent 39% des signataires d'un CIR BPI en 2021 (94 personnes âgées de 16 à 18 ans et 596 personnes âgées de 19 à 25 ans).

Et les jeunes signataires non-BPI représentent 24% des signataires d'un CIR non BPI en 2021 (83 personnes âgées de 16 à 18 ans et 392 personnes âgées de 19 à 25 ans).

Ainsi, 1 165 personnes sont considérées comme « jeunes », autrement dit, 31% des signataires d'un CIR en 2021.

LE PROGRAMME VOLONT'R

La Direction Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) accompagne le changement de regard des jeunes sur les migrations et favorise l'intégration des réfugiés dans la société française en recourant à des missions de service civique. La rencontre entre la société française et les réfugiés permet de faire tomber des clichés et des freins psychologiques ou culturels et facilite l'intégration des jeunes étrangers (meilleure connaissance de la langue et de la société françaises, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) au travers de projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport...).

Le programme Volont'R s'adresse :

- **Aux jeunes citoyens** de s'engager pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ce volet est mis en œuvre par l'agence du service civique.

- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés**, de s'engager au sein de la société française. Ce volet est mis en œuvre par des collectivités et des porteurs associatifs sélectionnés par chaque région.

Ce programme propose aux jeunes étrangers des missions de service civique adaptées à leur situation **et s'articule autour de 3 axes :**

- des cours de français langue étrangère (FLE),
- des ateliers d'insertion professionnelle
- la co-construction d'un projet d'avenir.

En 2020 en Bourgogne-Franche-Comté, 31 jeunes BPI ont pu bénéficier de ce programme en binôme et ce, sur 5 départements.

En 2021, le programme Volont'R s'est ouvert aux étrangers primo-arrivants non-BPI et ce sont 24 jeunes étrangers qui ont pu s'engager dans des missions de service civique et ce, sur 4 départements.

En 2022, il est attendu que 35 missions se déploient en Bourgogne-Franche-Comté.

LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap souhaitant effectuer un service civique doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, leur engagement et leur autonomie.

Afin de rendre l'engagement citoyen accessible à tous et notamment à celles et ceux maîtrisant peu le français, dont les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI ou non) le programme Volont'R propose des missions de service civique adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de FLE.

Depuis 2020, le dispositif Volont'R est déployé au niveau régional et donne lieu à la publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

OBJECTIFS DE L'AMI

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé en Bourgogne-Franche-Comté afin de susciter des projets destinés à accompagner les réfugiés et jeunes primo-arrivants non-réfugiés en mission de service civique dans leur parcours d'engagement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public : faible voire non maîtrise de la langue française, absence de lien social, méconnaissance des codes, difficulté d'accès aux droits (dont l'accès à un compte bancaire, au numérique) ... **Ces particularités devront être prises en compte pour accompagner au mieux les jeunes volontaires pendant leur mission et pour construire avec eux leur projet d'avenir.**

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans le champ de l'intégration globale des réfugiés : cette identification de partenaires permet à la fois d'aider au sourcing de Volont'R, de formaliser la mission de service civique et d'assurer la transition vers la sortie de la mission.

Un objectif indicatif de 35 missions en 2022 est à réaliser en Bourgogne Franche-Comté en privilégiant les binômes jeune français.e/jeune étranger.e – pour lesquels il sera important d'assurer :

- L'accompagnement des volontaires dans leur mission (tutorat), en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social ;
- L'organisation de cours hebdomadaires de français langue étrangère ;
- L'organisation de sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes réfugiées, ainsi que des formations aux premiers secours ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ou primo-arrivantes non réfugiées sur la question de l'accompagnement vers et dans le logement ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant des personnes réfugiées ou primo-arrivantes non réfugiées vers et dans l'emploi ou la formation ;
- La communication autour du projet.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devront s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDSC, associations hébergeuses, partenaires du programme de réinstallation...) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...) **en recherchant une mixité sociale et de genre.**

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires, à savoir :

- Mise en place d'un tutorat adapté au profil de chaque volontaire ;
- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation linguistique, civique et citoyenne ;
- Mise en place pour chaque volontaire d'un accompagnement au projet d'avenir.

Les projets devront, en outre, garantir le respect des principes fondamentaux du service civique.

/! Les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir la participation des bénéficiaires eux-mêmes dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle, par exemple de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées¹ de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et est un attendu de l'instruction intégration 2022.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Sont éligibles les associations loi 1901 agréés pour l'accueil des volontaires du service civique et dont le siège social est domicilié en région Bourgogne Franche-Comté ou disposant d'une antenne en Bourgogne-Franche-Comté en 2022.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (accompagnement vers et dans le logement, cours de FLE, démarches administratives et accès aux droits, accompagnement au projet d'avenir).

Il pourra privilégier des partenariats avec des opérateurs compétents dans l'intégration des populations primo-arrivantes, dont font partie les réfugié.e.s. Si tel est le cas, une convention entre les organismes devra alors être rédigée et jointe au dossier de demande de subvention. En termes de périmètre, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra départementale.

L'examen des dossiers se fera conjointement par les services déconcentrés de l'Etat : DREETS et DDETS des départements concernés par les projets proposés, en commission de sélection.

Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.

¹ Cf. <https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/>

Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveaux programmes FAMI et FSE+ 2021/2027...)² peuvent être également mobilisés suivant la nature des projets, ainsi que des cofinancements privés.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2022**.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet comprenant :
 - o Une fiche de mission-type de service civique ;
 - o Un déroulé prévisionnel de la mission ;
 - o Les modalités de tutorat et d'accompagnement du projet d'avenir ;
 - o L'accompagnement global prévu ;
 - o Un budget prévisionnel.
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 -complété et signé – à télécharger : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/>
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB,
- Pour les opérateurs retenus en 2021 sera demandé un bilan des actions 2021 ainsi qu'un Compte rendu financier.

/!\ Les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2021 et dans l'attente d'un bilan définitif de l'action en juin 2022, s'engageront à établir un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2021 (cf. annexe 3).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le vendredi 20 mai 2022 délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr

anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

bernard.trouillet@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

/!\ Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DREETS et la DRAJES.

Étude des candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et à la Délégation Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (Diair) pour validation.

² Cf. Annexe 2 relative à la ligne de partage des fonds européens FSE+ et FAMI

Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Évaluation et suivi des projets financés :

-L'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation qui vous seront demandés ultérieurement devra être obligatoirement respectée.

-Pour les actions de formation linguistique, il est obligatoire de référencer l'action sur la cartographie nationale et de prendre attache dès que le projet est retenu par la commission de sélection auprès de Mme Hakkar : hhakkar@emfor-bfc.org

-les actions financées par le BOP 104 doivent être recensées sur la plateforme « [réfugiés.info](https://www.refugies.info) »³

-Enfin, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, « **les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République** ».

Les opérateurs dont les projets seront retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent :

- **A informer la DREETS** des étapes-clés et des avancées de l'action financée par le présent AMI ;
- À participer aux réunions de rencontres territoriales organisées par la DREETS et la DRAJES ;
- **A transmettre un bilan intermédiaire** sur la mise en œuvre du projet au **30.03.2023** à la DREETS de Bourgogne-France-Comté (un bilan exhaustif en juin 2023 selon une forme et une date à déterminer, sera demandé, suivant les modalités prévues par l'administration centrale).

³ Cf. <https://www.refugies.info/>

Annexe 1 : des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi

Un jeune, un mentor

L'initiative « une jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un mentor, cf.

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-nouveau-service-en-ligne-de-mentorat-disponible-sur-1JEUNE1SOLUTION-GOUV-FR>

Le programme AGIR

Le programme AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés dans le cadre du dispositif national d'accueil et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, l'ambition du programme est de proposer **dès 2022** à chaque BPI la possibilité de bénéficier auprès **d'un guichet unique départemental**, mandaté par l'Etat, **d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi**, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur **trois piliers** :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un **binôme de référents sociaux** (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé

2/ **une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration**, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;

3/ des partenariats locaux pour **garantir l'accès effectif aux droits**.

En 2022 en BFC, AGIR sera déployé dans les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort. AGIR a vocation à s'élargir en 2023 et en 2024 pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Cf. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integrations-et-Acces-a-la-nationalite/Lancement-d-AGIR-programme-d-accompagnement-vers-l-emploi-et-le-logement>

!\Si le programme Volont'R est déployé dans ces deux départements, l'opérateur en charge des missions devra se rapprocher de la plateforme AGIR de l'Yonne ou du Territoire de Belfort, au regard du projet professionnel du/de la jeune. A ce stade, mes porteur de projets AGIR ne sont pas connus.

Annexe 2 : Les fonds européens – FAMI et FSE +

Il est possible de cofinancer des projets d'intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→ **Le Fonds « asile, migration, intégration » (FAMI)** a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :

- développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
- renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres
- lutter contre la migration irrégulière
- accroître la solidarité et de le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.

Cf. l'appel à projets : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027/Appels-a-projets>

Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→ **Le Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d'intervention l'aide aux plus démunis (Cf <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-FSE-apres-2021>). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis), le EASi (emploi et innovation sociale) et l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).

Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 3 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104, nous vous remercions de compléter les tableaux suivants et de les renvoyer à :

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr

anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

| | | Objectif | Réalisé |
|---|--------------------------|--|---------|
| Nombre total d'étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l'action | | <i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers primo-arrivants (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i> | |
| dont hommes | | | |
| dont femmes | | | |
| dont moins de 25 ans | | | |
| dont BPI | | | |
| | dont BPI hommes | | |
| | dont BPI femmes | | |
| | Dont BPI moins de 25 ans | | |

Indicateurs financiers

| | Réalisé |
|---|---------|
| Coût total de l'action | |
| Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 | |

Apprentissage du français

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6) | |

Accompagnement vers l'emploi

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante) | |
| Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle | |
| Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type) | |
| Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6</u> mois après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser) | |

| | Réalisé |
|---|---------|
| Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie) | |

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6) | |

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes

- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser) :

Accès au logement

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne | |

Accès à la santé

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants | |

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6) | |

Actions de mentorat / parrainage

| | Réalisé |
|------------------------------|---------|
| Nombre de binômes constitués | |

Accès au sport et à la culture

| | Réalisé |
|---|---------|
| Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé | |

| | Réalisé |
|--|---------|
| Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé | |